



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Nanteuil-Auriac de Bourzac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 07 juin 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars - Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent-Dominique Caillou – Catherine Esculier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien
Titulaires absents	18	Christine Berthé - Lisa Boyer – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Nicolas Platon – Romain Perruchaud – Bernard Saint-Martin – Philippe Chotard - Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Régis Defraye
Procurations	7	Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Jean-Marcel Beau à Jean-Didier Andrieux Bruno Limerat à Joël Constant Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

**DELIBERATION N° 2024 /111 : (Code Nomenclature /421)**

**DATE : 13 JUIN 2024**

**RAPPORTEUR : Yves Mahaud**

**OBJET : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de satisfaire aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DECIDE**

Service de la voirie :

- Le recrutement direct d'un adjoint technique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité du 1er juillet au 31 décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Cet agent assurera les fonctions d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie communautaire.

Entretien des locaux :

- Le recrutement direct de trois agents non titulaires pour accroissement temporaire au grade d'adjoint technique :
  - 2 contrats compris entre le 11 juillet 2024 et le 10 juillet 2025 pour une durée maximum de 35h/ hebdomadaire.
  - 1 contrat compris entre le 26 août 2024 et le 15 juillet 2025 pour une durée maximum de 20h/ hebdomadaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux et / ou agent de restauration.

Aide maternelle en milieu scolaire :

- Le recrutement direct de 3 agents non titulaire pour accroissement temporaire au grade d'adjoint technique.
  - 3 contrats compris entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire.

Accueil de Loisirs :

- Le recrutement direct de 8 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation.
  - 5 contrats du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour une durée hebdomadaire maximal de 35 heures.
  - 3 contrats du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour une durée hebdomadaire maximal de 25 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité mentionnées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 48**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Publié le 27-06-2024**

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribérois  
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance  
du 13 juin 2024  
Yves Mahaud**

Signé électroniquement le 21/06/2024 à 12:46  
par Didier BAZINET

